

Transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse

Les communautés concédantes ont été approchées par Alpiq SA, en été 2022, en lien avec le projet de regrouper tous les actifs liés à Première Dixence dans une seule entité. Cette dernière, dont la raison sociale serait Dixence-Cleuson SA, et qui serait détenue par Alpiq Suisse SA, reprendrait sans aucun changement la concession actuelle qui court jusqu'au 31 décembre 2031. Elle aurait son siège en Valais, à Hérémece.

L'étude d'avocats Oberson Abels SA a notamment été mandatée pour assister les communautés concédantes à sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de cette proposition et pour la négociation d'une convention entre les partenaires. Plusieurs discussions et réunions ont eu lieu entre les représentants des communautés concédantes et Alpiq Suisse SA pour débattre de ce projet.

Il convient de rappeler que l'on se trouve en l'espèce dans un cas de transfert de concession qui ne peut être refusé que s'il est contraire à l'intérêt public, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'espèce.

Art. 42 de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques :

1. La concession ne peut être transférée sans l'agrément de l'autorité concédante.
2. L'agrément ne peut être refusé si l'acquéreur satisfait à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public.

Il est important de préciser qu'il s'agit, dans le cas présent, du transfert de la concession existante, qui prendra fin en 2031, et non pas de l'octroi d'une nouvelle concession à Alpiq SA. Cette dernière continuera donc sans changement, mais avec Dixence-Cleuson SA en lieu et place d'Alpiq SA.

Dans le cadre de la convention soumise à approbation de l'Assemblée primaire, il est expressément précisé que cette structure, qui concerne Alpiq SA, n'entraîne absolument aucun engagement des communautés concédantes quant à leur exercice ou non du droit de retour, ni à la reprise de la société en 2032.

À la demande des communautés concédantes, Alpiq Suisse SA reste totalement solidaire de la nouvelle société pour tous les engagements liés à la concession actuelle (redevances, impôts, part des fonds de roulement, obligation d'entretien, etc).

Celles-ci ont également obtenu, dans le cadre de la convention, la possibilité d'avoir un droit de regard sur cette nouvelle société en pouvant déléguer trois personnes comme invitées aux réunions du conseil d'administration de cette dernière.

En date du 4 octobre 2023, le Conseil communal de Nendaz a décidé de proposer à l'Assemblée primaire :

1. D'accepter le transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA ;
2. D'accepter la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, soit les communes d'Hérémece, Mont-Noble, Nendaz, Saint-Martin, Sion et Vex, ainsi que l'Etat du Valais, Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA concernant la société Dixence-Cleuson SA.

Il est précisé que le refus d'un objet rend caduc l'autre objet.

Les documents suivants sont consultables, au bureau communal, durant les heures d'ouverture des guichets à savoir :

- Lettre d'Alpiq Suisse SA aux communes concédantes du 29.06.2022
- Projet de convention entre les communautés concédantes et Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA
- Projet de contrat de transfert de patrimoine entre Alpiq Suisse SA et Dixence-Cleuson SA
- Projet de statuts de Dixence-Cleuson SA
- Rapport de l'étude Oberson Abels SA